

Objet Indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints et conseillers délégués

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est présenté ci-dessous.

Considérant que la commune de Saint-Junien appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et éligible à la dotation de solidarité urbaine, le montant des indemnités maximales payables aux élus, peut se calculer sur la base de la strate démographique immédiatement supérieure (20 000 à 49 999 habitants)

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- produit de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 28 mai 2020, il est proposé que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire	58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	67,65 % de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués	57,37 % de 67,65 % de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Compte tenu que la commune est commune siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints seront majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées, en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal après délibération,

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice en cours, article 6531, fonction 021.

Calcul de l'enveloppe maximale

	Indice brut terminal	Valeur point	%	Montant max
Maire	1027	4,6860 €	90%	4 331,27 €
Adjoints (9)	1027	4,6860 €	33%	14 293,19 €
Montant max de l'enveloppe				18 624,46 €

Répartition de l'enveloppe

		Par personne	Nombre de personnes	Répartition enveloppe	Majoration 15 % Chef lieu canton	TOTAL
Maire	58%	2 791,26 €	1	2 791,26 €	3 209,95 €	3 209,95 €
Adjoints	67,65% de 33 %	1 074,37 €	9	9 669,34 €	1 235,53 €	11 119,74 €
Conseillers délégués	57,37 % de 67,65% de 33%	616,37 €	11	6 163,67 €		6 163,67 €
				18 624,28 €		20 493,27 €

21109,76

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard